

PASSEPORTS

Afin de gagner du temps lors de votre passage en mairie, vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne (sur le site ANTS vos démarches).

Les timbres fiscaux peuvent être achetés au moment de la prédemande.

Première demande	Votre carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans. Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans : acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
Renouvellement	Ancien passeport + si le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique) ou non sécurisé et périmé : carte nationale d'identité valide ou périmée.
Passeport perdu ou volé	Si votre passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Si votre passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Elle peut également être pré-remplie en ligne sur le site service-public.fr , imprimée puis amenée en mairie Si l'ancien passeport n'était pas biométrique, vous devez également fournir votre carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée ; Si vous n'avez pas de carte d'identité : un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois

1 photo d'identité conforme aux normes : en couleur, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm). Le fond doit être uni, de couleur claire (blanc interdit). La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliure, ni trace, sans ombre sur le visage et sans ornement qui cacherait une partie du visage. L'expression du visage doit être

neutre, la bouche fermée et les oreilles visibles. La photographie doit être réalisée chez un photographe professionnel ou dans une cabine photo.

Justificatif de domicile ou de résidence de moins d'un an : quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé, facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité/gaz, taxe d'habitation, taxes foncières, avis d'imposition sur le revenu, facture d'assurance habitation.

Timbre fiscal :

Personne mineure	Personne majeure	
de 0 à la veille des 14 ans	entre 15 et 18 ans	
17 €	42 €	86 €

Renouvellement gratuit d'un passeport jusqu'à la durée de validité fixée initialement, pour les motifs suivants : modification d'état civil, changement d'adresse (le changement d'adresse est facultatif), pages du passeport réservés au visa entièrement utilisées, erreur imputable à l'administration.

Enfant mineur

L'enfant à partir de 12 ans et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet : **le représentant légal doit présenter sa propre pièce d'identité**. Le responsable doit exercer l'autorité parentale : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur ; s'il ne s'agit pas d'un des parents mais du tuteur : **fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale**.

En cas de divorce ou de séparation des parents : si elle existe, la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale : jugement de divorce, de séparation, ordonnance de séparation + en cas de résidence alternée, le justificatif de domicile récent et la pièce d'identité de chacun des parents

Nom d'usage - Il est possible de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents, accolés dans l'ordre souhaité : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois faisant apparaître la double filiation.

Pour un enfant mineur, il faut fournir une autorisation écrite du parent non présent + sa pièce d'identité (ou sa copie).

Personne mariée ou veuve (pour justifier du nom d'usage s'il ne figure pas déjà sur l'ancienne pièce) : acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de 3 mois

Personne divorcée : jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint légalisée si la mention ne figure pas dans le jugement.

Il n'est pas possible d'inscrire un pseudonyme sur un passeport.